



DÉCLARATION DE PROCÉDURE NATIONALE

Le gouvernement de la République dominicaine présente pour examen par les États Parties la candidature du magistrat Ramón Horacio GONZÁLEZ PÉREZ à l'un des six sièges de juge de la Cour pénale internationale (CPI) à pourvoir pour la période 2021-2030. Les élections se tiendront lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, qui devrait avoir lieu du 7 au 17 décembre 2020 au siège des Nations unies, à New York aux États-Unis, conformément à l'article 36 du Statut de Rome.

Comme prévu à l'alinéa i)¹ a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome, le magistrat Ramón Horacio GONZÁLEZ PÉREZ a été sélectionné par le biais d'une procédure prévue pour présenter des candidats aux plus hautes fonctions judiciaires.

Selon la constitution, les critères présidant à la nomination à la fonction de juge de la Cour suprême de justice sont les suivants² :

- être de nationalité ou d'origine dominicaine ;
- être âgé de plus de trente-cinq ans ;
- jouir de ses pleins droits civils et politiques ;
- être titulaire d'un master ou d'un doctorat en droit ;
- avoir exercé pendant au moins douze ans la profession d'avocat, avoir enseigné pendant douze ans au moins le droit à l'université ou avoir exercé pendant cette durée la fonction de juge au sein du pouvoir judiciaire ou comme représentant du ministère public.

M. González, magistrat, a participé comme candidat à la dernière procédure organisée en 2019 par le Conseil national de la magistrature de la République dominicaine aux fins de pourvoir les sièges vacants au sein de la Cour suprême de justice.

Ainsi, il convient de noter eu égard aux critères exposés plus haut, que M. González a embrassé la carrière judiciaire en 2001, ce qui l'a mené à occuper la fonction de président de la deuxième chambre pénale de la Cour d'appel du district national ainsi que celle de second substitut du président de ladite Cour, par la procédure prévue au sein du système hiérarchique judiciaire de cette institution. De même dans le domaine académique, il a enseigné le droit pénal, le droit de

¹ Statut de Rome, article 36, paragraphe 4 a) : Les candidats à un siège de la Cour peuvent être présentés par tout État Partie au présent Statut : i) Selon la procédure de présentation de candidature aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question.

² Constitution de la République dominicaine (année 2015), article 153.

la procédure pénale, le droit international public et privé, le droit diplomatique et consulaire dans les universités les plus importantes du pays dès avant 1983.

Processus de sélection

Au mois de février 2020 on a sélectionné au sein de la direction générale technique, de la direction générale de l'administration et de la carrière judiciaire et de l'école nationale du pouvoir judiciaire des juges satisfaisant aux critères prévus au Statut de Rome en vue de participer au présent appel à candidatures. On a ensuite présenté une proposition officielle au Conseil du pouvoir judiciaire pour le mois de mars, comprenant deux candidats dont le parcours professionnel et les valeurs morales étaient exemplaires.

Un dossier a été préparé pour chacun de ces deux juges, contenant les informations significatives le concernant, certaines fournies par eux et d'autres fournies par le service des ressources humaines et de l'enseignement de l'école nationale de la magistrature retraçant leur carrière et remplissant les critères de la Cour.

Le Conseil du pouvoir judiciaire, réuni le 24 mars 2020 pour sa session ordinaire n° 010-2020 et conformément à l'ordre du jour, a choisi le magistrat M. Ramón Horacio González Pérez, juge à la retraite, président de la deuxième chambre pénale de la Cour d'appel du district national comme candidat du pouvoir judiciaire auprès du ministère des Affaires étrangères pour présenter sa candidature à la fonction de juge de la Cour pénale internationale. Dès lors, il a donné des instructions aux fins de communiquer au ministère des Affaires étrangères la candidature proposée par le pouvoir judiciaire afin qu'elle soit considérée comme la proposition de la République dominicaine devant la Cour.

Le ministère des Affaires étrangères, à réception de ces documents et après avoir vérifié que le processus de sélection s'était déroulé conformément aux exigences de la Cour pénale internationale et obtenu le soutien de la chambre des députés à la candidature de M. Ramón Horacio González Pérez, a procédé au dépôt officiel de la candidature auprès de la Cour pénale internationale.